

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DU 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de Laudun-l'Ardoise convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Madame Manon CROUSIER, vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Christian GILLES

Avaient donné procuration : Madame Myriam IGHIR à Monsieur Aimeric NAVEZ, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Était absent : Monsieur Moustapha BEN ABBES

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme Jocelyne MOSCATO a été désignée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 février 2023.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Finances - Compte de Gestion 2022

Rapporteur: Mme Manon CROUSIER, vice-présidente

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée entend et arrête le compte de gestion :

Réalisations	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Section de fonctionnement	50 362,14 €	-23 645,07 €	26 717,07 €
Section d'investissement	2 902,81 €	-2 829,99 €	72,82 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

APROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Point n° 2 : Finances - Compte Administratif 2022

Rapporteur: Mme Manon CROUSIER, vice-présidente

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il est strictement concordant avec le compte de gestion :

Réalisations	Dépenses (D)	Recettes (R)	Résultat reporté N-1 (RR)	Résultat de clôture (R-D+RR)
Section de fonctionnement	172 123,10 €	148 478,03 €	50 362,14 €	26 717,07 €
Section d'investissement	4 789,99 €	1 960,00 €	2 902,81 €	72,82 €

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation, échangé sur le sujet et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

APROUVE À L'UNANIMITÉ

Point n° 3 : Finances - Affectation du résultat 2022

Rapporteur: Mme Manon CROUSIER, vice-présidente

Le rapporteur propose au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de reporter les résultats de clôture du Budget 2022 du CCAS à la section de fonctionnement, article 002 : résultat de fonctionnement reporté et à la section d'investissement, article 001 : résultat d'investissement reporté.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point n° 4 : Finances - Budget primitif 2023

Rapporteur: Mme Manon CROUSIER, vice-présidente

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile comme suit :

- Section de fonctionnement : 207 499,54 €
- Section d'investissement : 2 665,45 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point n° 5 : Associations - Subventions 2023

Rapporteur: Mme Manon CROUSIER, vice-présidente

L'attribution de subvention a vocation à soutenir le tissu associatif à vocation sociale et est soumise à la libre appréciation du Conseil d'administration. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou non. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Selon le tableau présenté, il est demandé aux membres d'approuver le versement des subventions.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point n° 6 : Solidarité – Secours exceptionnel

Rapporteur: Mme Manon CROUSIER, vice-présidente

Le rapporteur présente au conseil d'administration la situation d'un administré qui a nécessité une mise à l'abri d'urgence.

Suite à un exposé détaillé et circonstancié de sa situation, il est proposé au conseil d'administration de prendre en charge les frais d'hébergement de cet administré du vendredi 03 février au lundi 27 mars au matin soit un total de 3 223,55€.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Remise du compte rendu des décisions de la Vice-Présidente du 01/03/2023 au 06/04/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

La Vice-Présidente du CCAS,

Madame Manon CROUSIER



Le Secrétaire,

Madame Jocelyne MOSCATO

